



# NEMESIS

## Open Call 1 : Lignes directrices à l'intention des candidats

## Sommaire

<b>1. Introduction</b> .....	<b>3</b>
1.1 Contexte du projet.....	3
1.2 Définition du « Living Lab » dans Nemesis .....	3
1.3 Aperçu de l'Open Call (OC) 1 .....	4
1.4 Opportunités fondées sur le FSTP dans le cadre d'OC1 .....	4
<b>2. Calendrier</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Critères d'éligibilité</b> .....	<b>5</b>
3.1 Candidats éligibles .....	6
3.2 Activités éligibles .....	6
3.3 Coûts éligibles .....	7
3.4 Exigences spécifiques aux Living Labs.....	8
3.5 Soumissions multiples .....	9
3.6 Conflit d'intérêts .....	9
<b>4. Préparation et soumission des propositions</b> .....	<b>9</b>
4.1 Date limite .....	9
4.2 Système de soumission.....	9
4.3 Langue .....	9
4.4 Documentation .....	10
4.5 Préparation de la candidature .....	10
<b>5. Procédure d'évaluation et d'attribution</b> .....	<b>10</b>
5.1 Critères d'évaluation .....	10
5.2 Procédure de départage .....	11
5.3 Procédure d'attribution .....	11
5.4 Recours / réclamation .....	11
<b>6. Préparation et signature de la convention de sous-subvention</b> .....	<b>12</b>
<b>7. Mise en œuvre du projet</b> .....	<b>13</b>
7.1 Réunion de lancement et procédure d'intégration .....	13
7.2 Réunions de projet et co-création .....	13
7.3 Évaluations d'avancement.....	13
7.4 Exigences de reporting .....	14
7.5 Calendrier de paiement .....	14
<b>8. Obligations des tiers d'OC1</b> .....	<b>15</b>
8.1 Conflit d'intérêts .....	15
8.2 Partage des données, principes FAIR et intégration dans le cadre Nemesis .....	15
8.3 Protection des données et confidentialité .....	15
8.4 Autoévaluation éthique.....	15
8.5 Communication, diffusion et visibilité .....	15
8.6 Obligations d'information.....	15
8.7 Tenue des registres.....	16
<b>9. Coordonnées</b> .....	<b>16</b>

### Classe de non--responsabilité

Financé par l'Union européenne (Nemesis ; convention de subvention n° 101219087). Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour la recherche (REA). Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne peuvent en être tenues responsables.

## **1. Introduction**

### **1.1 Contexte du projet**

La désertification et la dégradation des terres constituent des menaces largement répandues pour la santé des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides de la Méditerranée. La perte de productivité des terres due à la désertification menace la sécurité alimentaire ainsi que d'autres services écosystémiques fournis par des sols sains. Bien qu'il soit bien établi que la désertification peut résulter de divers facteurs, notamment les variations climatiques et des activités humaines telles que le surpâturage et de mauvaises pratiques agricoles, les pratiques de gestion des sols visant à lutter contre la désertification demeurent encore rares. Le projet Nemesis identifiera, testera et appliquera des pratiques de gestion des sols afin de lutter contre la désertification et la dégradation des terres en Méditerranée, soutenant ainsi la mission de l'UE « A Soil Deal for Europe », qui vise à restaurer des sols sains d'ici 2030.

À cette fin, Nemesis met en place cinq Living Labs (LLs) autonomes mais interconnectés à Chypre, en France, en Italie, en Afrique du Nord (Tunisie/Algérie) et en Espagne, afin de trouver des solutions contre la désertification et la dégradation des terres. Les LLs de Nemesis sont des groupes de travail centrés sur des régions spécifiques, qui réunissent scientifiques, communautés d'acteurs divers et décideurs politiques afin de créer, tester et valider des pratiques de gestion des sols permettant d'enrayer la désertification et d'améliorer la santé des sols.

Pendant le projet, les LLs formeront un réseau virtuel unique qui collecte et partage toutes les données clés relatives à la santé des sols issues de différents environnements. Nemesis ambitionne de devenir un pôle durable pour les idées innovantes et les solutions pratiques relatives à la dégradation des sols, ainsi que de soutenir la loi de l'UE sur la surveillance des sols. Le projet créera des outils et des cadres afin de garantir que les LLs continuent de fonctionner efficacement à long terme. Les 60 sites expérimentaux déjà identifiés ont le potentiel de devenir des Lighthouses (LHs), sur la base du cadre d'évaluation défini par le projet SOILL, en présentant des exemples réussis et en soutenant l'échange de connaissances par des activités de formation et d'apprentissage entre pairs.

Nemesis met fortement l'accent sur la co-création et la collaboration, en associant les communautés locales, les citoyens et les jeunes afin de promouvoir la sensibilisation et la responsabilité environnementales. Le projet partagera également des connaissances et développera de nouveaux outils pour soutenir une meilleure prise de décision et l'élaboration des politiques, en veillant à ce que ses résultats contribuent à façonner des politiques plus solides et mieux coordonnées pour lutter contre la désertification et protéger la santé des sols.

Le présent document fournit les informations pertinentes concernant l'OC 1 promu dans le cadre du projet Nemesis - « INNOVATIVE CO-CREATION SOIL HEALTH LIVING LABS ».

### **1.2 Définition du « Living Lab » dans Nemesis**

Les Nemesis Living Labs (LLs) sont des environnements réels, ancrés dans un territoire, axés sur la résolution de problèmes, la co-création, le co-développement et les moyens de subsistance. Ils fonctionneront comme des plateformes multi-acteurs décentralisées, (a) fournissant des « co-solutions » (c'est-à-dire la co-création de solutions) pour lutter contre la désertification et inverser la dégradation des sols et (b) servant de référentiels en libre accès de ressources et d'actifs abordables, accessibles, adaptables et évolutifs contribuant au bien-être des individus et des communautés.

Chaque LL se concentre sur des défis régionaux spécifiques en matière de santé des sols liés à la désertification et à la dégradation des terres en Méditerranée, avec un accent particulier sur différentes dimensions liées aux sols.

**Espagne : sol-pâturage**

**France : sol-biodiversité**

**Italie : sol-cultures**

**Chypre : sol-eau**

**Tunisie/ Algérie : pratiques transfrontalières de gestion des sols**

### 1.3 Aperçu de l'Open Call (OC) 1

L'Open Call (OC) 1 vise à renforcer et à étendre les LLs de Nemesis (voir la définition à la section 1.2) en intégrant au moins un site expérimental supplémentaire par LL. Ce faisant, OC1 renforcera le réseau Nemesis.

Les candidats sélectionnés recevront un soutien financier à des tiers (Financial Support to Third Parties, FSTP) et intégreront le LL concerné. Le FSTP permet ainsi l'implication active de parties prenantes pertinentes, notamment des agriculteurs ou groupement d'agriculteurs, des entreprises et des acteurs de la société civile, dans les LLs. Il permet au consortium de diffuser plus largement le soutien de l'UE en s'appuyant sur le savoir-faire, les infrastructures et les ressources des bénéficiaires de Nemesis. Les candidats doivent respecter les critères d'éligibilité et les exigences spécifiques du LL auquel ils postulent (voir section 3). Les candidats retenus n'exploiteront pas seulement un site expérimental supplémentaire, mais devront également contribuer activement au LL concerné et à la mise en œuvre plus large de Nemesis. Cela inclut la participation à des activités de co-création, de suivi, d'implication des parties prenantes, de sensibilisation, de communication et de démonstration, conformément au plan de travail approuvé et à la convention de sous-subvention.

#### Le guide explique

Quel soutien est disponible
Les critères d'octroi du soutien financier
Qui est éligible pour postuler à l'Open Call 1
Comment soumettre une proposition
Le processus d'évaluation et d'attribution
Les droits et obligations des bénéficiaires sélectionnés

### 1.4 Opportunités fondées sur le FSTP dans le cadre d'OC1

Ce que nous offrons	Détails
Financement	Financement jusqu'à 100% des budgets forfaitaires éligibles
FSTP total	EUR 500,000 répartis entre tous les tiers
Montant maximal par tiers	Jusqu'à EUR 100,000
Nombre de subventions	5-8
Sélection	Au moins un tiers par LL

OC1 fournira aux candidats un financement forfaitaire pouvant atteindre 100% de leur budget éligible. Au moins un tiers sera sélectionné par LL, garantissant qu'au moins un site expérimental supplémentaire soit ajouté à chaque LL. Un budget total de EUR 500,000 sera réparti entre les bénéficiaires sélectionnés, avec un maximum de EUR 100,000 par tiers.

Les candidats sélectionnés coopéreront étroitement avec le consortium Nemesis et seront intégrés au processus de co-création et de mise en œuvre globale de Nemesis. Ils deviendront des acteurs actifs au sein de leurs LLs respectifs et bénéficieront des activités et des connaissances produites par le projet,

tout en renforçant leurs capacités, en mettant en œuvre des co-solutions sur leurs sites expérimentaux, en fournissant des données et en participant aux activités et initiatives des LLs.

Principaux avantages de la participation
Soutien financier pour l'expansion du réseau des LLs de Nemesis.
Accès aux connaissances, infrastructures, activités d'implication des parties prenantes, pratiques et outils co-développés des LLs, ainsi qu'aux événements du projet et des LLs axés sur la désertification et la dégradation des sols.
Mentorat scientifique et technique assuré par des experts des défis liés aux sols, de la géoinformatique, des sciences sociales, de la formation éducative et professionnelle, des recommandations politiques et de l'innovation.
Renforcement des capacités et des compétences grâce à la participation à des activités de co-création, des ateliers, des événements de mise en réseau et des processus d'échange de connaissances au sein de l'écosystème des LLs.
Visibilité et pertinence politique accrues grâce à la participation à une initiative contribuant à la mission de l'UE « A Soil Deal for Europe » et aux objectifs plus larges de l'UE en matière de santé des sols et d'environnement.
Possibilités de mise en réseau avec des parties prenantes clés de l'écosystème issues de l'industrie, du monde académique, des politiques publiques et de la société.
Possibilité de contribuer à la co-conception, au test, à la validation et à la démonstration de solutions innovantes et transformatrices pour la santé des sols dans des conditions réelles.

OC1 sera mis en œuvre conformément aux principes clés de transparence, d'équité et d'impartialité, garantissant un appel à propositions accessible et public, des procédures de sélection transparentes ainsi qu'un traitement confidentiel et équitable de toutes les candidatures.

## 2. Calendrier

Quoi ?	Quand ?
Lancement de l'Open Call 1	01 Juin 2026
Date limite de soumission	01 Août 2026 (17:00 CEST)
Vérification de l'éligibilité (communication aux propositions considérées comme non éligibles)	Début Août 2026
Évaluation des candidatures éligibles	Début Août – Début Septembre 2026
Communication des résultats de l'évaluation	Début Septembre 2026
Signature des conventions de sous-subvention	Fin Septembre 2026
Démarrage des sites LL supplémentaires financés par le FSTP	1er Octobre 2026
Première évaluation	Septembre 2027
Deuxième évaluation	Septembre 2028
Évaluation finale	Septembre 2029

## 3. Critères d'éligibilité

La preuve d'accès au site expérimental est une condition d'éligibilité obligatoire. Les candidats doivent démontrer qu'ils disposent d'un accès sécurisé au site proposé pendant la période de mise en œuvre du sous-projet. Les preuves acceptables peuvent inclure des documents de propriété, un contrat de bail, un accord formel d'utilisation du site ou une autorisation / un engagement signé par le propriétaire du site.

Les propositions qui ne comportent pas de preuve acceptable d'accès au site expérimental seront déclarées inéligibles et ne feront pas l'objet d'une évaluation ultérieure.

### 3.1 Candidats éligibles

Les candidats doivent être des entités juridiques uniques établies dans un pays / une région éligible correspondant au LL concerné et doivent respecter les exigences spécifiques du LL auquel ils postulent. Pour être éligibles, les candidats doivent :

- être une entité juridique;
- ne pas être bénéficiaires, entités affiliées ou partenaires associés de Nemesis ;
- disposer de la capacité opérationnelle nécessaire pour mettre en œuvre des activités liées aux sols et fondées sur un site;
- démontrer un accès sécurisé au site expérimental proposé pour la période de mise en œuvre du sous-projet;
- ne présenter aucun conflit d'intérêt / ne pas avoir accès à des informations privilégiées (par ex. via une collaboration avec des bénéficiaires, entités affiliées ou partenaires associés de Nemesis).
- respecter les exigences thématiques, géographiques et opérationnelles du LL concerné.

Selon les exigences spécifiques au LL (section 3.4), les profils de candidats éligibles peuvent inclure, par exemple :

- des agriculteurs et propriétaires fonciers, y compris des coopératives agricoles et des organisations de producteurs;
- des autorités publiques régionales ou locales gérant des terres pertinentes ou des sites de démonstration;
- des ONG environnementales disposant de sites de démonstration gérés;
- des instituts de recherche appliquée disposant de sites de terrain;
- des PME exploitant des champs d'essai, des fermes pilotes ou fournissant des services d'intervention pertinents liés aux sols.

Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent à tout candidat éligible :

- Le candidat ne doit pas avoir été déclaré en faillite ni avoir engagé de procédure de faillite.
- Aucun double financement n'est autorisé.

La détermination finale de l'adéquation dépendra de la capacité du candidat à satisfaire aux exigences spécifiques du LL et à mettre en œuvre le plan de travail proposé. Les exigences spécifiques au LL ci-dessous doivent être lues conjointement avec les conditions générales d'éligibilité ci-dessus. Les candidats doivent examiner la sous-section pertinente pour le LL auquel ils postulent.

### 3.2 Activités éligibles

Les activités soutenues dans le cadre d'OC1 doivent contribuer directement au renforcement et à l'expansion des LLs de Nemesis par l'intégration de sites expérimentaux supplémentaires. Les activités financées doivent être clairement liées aux objectifs du LL concerné et à la mission plus large de Nemesis visant à lutter contre la désertification et la dégradation des terres / des sols en Méditerranée.

**Les activités éligibles peuvent inclure, sans s'y limiter :**

- l'établissement et l'exploitation d'un site expérimental supplémentaire présentant un niveau de maturité comparable à celui des sites existants dans le LL concerné, situé dans la même région ou dans une région adjacente de la zone géographique du LL;
- la participation au LL et la contribution aux activités pertinentes du projet Nemesis, y compris les réunions, ateliers, journées d'information, événements de démonstration et sessions de co-création;
- le soutien à la mise en œuvre de l'approche multi-acteurs (MAA) et au renforcement des plateformes multi-acteurs (MAPs), sur la base des caractéristiques du site expérimental;



- le soutien aux activités d'implication des parties prenantes, de sensibilisation et de communication liées au LL, y compris les ateliers, enquêtes, démonstrations, visites de sites expérimentaux et, le cas échéant, les activités éducatives, de formation ou de sensibilisation;
- le soutien au déploiement du site expérimental pour tester l'environnement virtuel de Nemesis (Nemesis Digital Twin), permettant la simulation et le suivi des processus et conditions liés aux sols dans l'ensemble des LLs;
- le soutien au processus de co-création pour définir et sélectionner les solutions à tester sur le site expérimental;
- l'établissement de valeurs de référence de la santé des sols, y compris l'échantillonnage des sols, la collaboration avec les partenaires Nemesis désignés et la soumission d'échantillons au laboratoire désigné du LL concerné, conformément aux protocoles et mesures applicables;
- la mise en œuvre d'au moins une pratique de gestion pertinente sur le site expérimental et le soutien aux activités de suivi connexes;
- la fourniture de données pertinentes et le soutien à l'évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques;
- la contribution à la préparation de résumés de pratiques (« Practice Abstracts » du PEI AGRI), de documents d'orientation technique et d'autres résultats de connaissance liés aux pratiques testées;
- le soutien à l'élaboration de recommandations politiques fondées sur les résultats issus des sites expérimentaux;
- le soutien aux activités de communication et de diffusion visant à élargir les communautés de sensibilisation;
- le soutien aux activités liées au projet SOILL, lorsque cela est pertinent pour le LL concerné;
- la collecte de retours structurés de la part des acteurs locaux sur les défis, opportunités et besoins liés aux sols.

Les activités doivent être mises en œuvre conformément aux exigences techniques, de gouvernance et de suivi du LL concerné, ainsi qu'à la convention de subvention, aux présentes lignes directrices à l'intention des candidats et à la convention de sous-subvention.

### 3.3 Coûts éligibles

OC1 prévoit un financement forfaitaire. Les candidats doivent donc soumettre un budget réaliste et dûment justifié couvrant les activités proposées pour la mise en œuvre. Le financement peut couvrir les coûts nécessaires à l'exécution du plan de travail approuvé, à condition qu'ils soient directement liés aux activités soutenues et conformes aux conditions énoncées dans les documents de l'appel et dans la convention de sous-subvention.

Les postes budgétaires éligibles peuvent inclure les catégories de coûts suivantes pour la mise en œuvre des activités FSTP :

- **Coûts de personnel** : temps consacré au projet et lié à la mise en œuvre des activités soutenues;
- **Déplacements** : frais de déplacement et de séjour pour les activités liées au site expérimental et la participation aux activités pertinentes de Nemesis et du LL, aux échanges de connaissances et aux événements de formation alignés sur les objectifs du projet Nemesis et de la mission de l'UE « A Soil Deal for Europe » ; les candidats retenus sont tenus d'assister aux réunions d'avancement de Nemesis qui auront lieu en Septembre 2027 (réunion à mi-parcours) en Italie et en Septembre 2029 (réunion finale) en France.
- **Autres biens, travaux et services** : lorsque des composants ou matériaux consommables sont utilisés ou ne peuvent pas être récupérés, leur coût d'achat intégral peut être éligible. Cette



catégorie budgétaire peut inclure les coûts de mise en œuvre sur le terrain au site expérimental, y compris l'échantillonnage et l'expédition des sols, la mise en œuvre sur le terrain de pratiques de gestion et les actions liées au suivi ; les coûts liés à l'implication des parties prenantes et aux activités de sensibilisation, y compris les ateliers, visites de terrain, démonstrations, journées d'information et actions similaires ; les coûts liés aux activités de communication et de diffusion, y compris la préparation ou l'impression de supports de communication lorsque cela est nécessaire. Il est conseillé aux candidats de prévoir un montant indicatif d'environ 2000 Euros pour les analyses de sol. Ce montant pourra être ajusté ultérieurement pendant la phase de préparation de la convention de sous-subvention avec les tiers sélectionnés, une fois que les besoins concrets en analyses de sol et les coûts correspondants auront été confirmés. Les coûts liés uniquement à l'obtention de l'accès à un site expérimental, à sa location ou à son utilisation, sans garantir l'implication active, la contribution et l'intégration à long terme du site dans le réseau des LLs de Nemesi, ne sont pas éligibles, l'objectif d'OC1 étant de soutenir l'expansion et le renforcement durables du réseau de sites expérimentaux et de parties prenantes.

Il est rappelé aux candidats que le principe du financement forfaitaire s'applique : le remboursement est lié à la mise en œuvre satisfaisante des activités et jalons convenus, et non au remboursement de postes de coûts individuels.

Les candidats doivent donc veiller à ce que tous les coûts de mise en œuvre nécessaires soient dûment prévus dans le budget proposé et cohérents avec le périmètre, l'ampleur et la durée du projet. Les coûts indirects ou frais généraux ne sont pas éligibles. Les conditions financières détaillées seront énoncées dans la convention de sous-subvention.

### **3.4 Exigences spécifiques aux Living Labs**

#### **Living Lab français (FR LL – AgroForSoLL)**

Périmètre géographique : le FR LL – AgroForSoLL couvre les zones méditerranéennes du sud-est de la France, actuellement en Occitanie (Gard et Hérault), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpes-de-Haute-Provence et Vaucluse) et en Auvergne-Rhône-Alpes (Drôme). D'autres départements voisins situés dans ces zones méditerranéennes peuvent également être éligibles, tandis que les autres régions françaises ne le sont pas.

Priorité thématique : les propositions doivent contribuer à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres / des sols et s'aligner sur l'orientation du FR LL – AgroForSoLL relative à la biodiversité des sols et à l'amélioration plus large de la santé des sols. Une condition obligatoire concerne le type d'utilisation / de gestion des terres : les sites existants sont tous fondés sur des systèmes agroforestiers (du type « alley-cropping », alignements intra-parcellaire d'arbres), et le nouveau site doit soit déjà appartenir à ce type de système, soit démontrer un engagement clair en faveur d'une conversion vers un tel système dès 2026.

Exigences minimales relatives au site : le site doit être un site agricole réel et actif, et non un site uniquement au stade de la planification. Le site doit avoir une superficie minimale de 1 hectare et permettre des pratiques liées aux sols, le suivi selon les protocoles Nemesi et l'intégration dans les activités du LL FR – AgroForSoLL. Les données existantes, l'expérience antérieure et le potentiel de démonstration sont considérés comme un avantage.

Types de candidats particulièrement pertinents : les petits exploitants agricoles et propriétaires fonciers, les associations et coopératives d'agriculteurs, les ONG, les PME, les consultants et les acteurs AgTech peuvent postuler, à condition qu'ils gèrent ou exploitent un site agricole mettant en œuvre des systèmes agroforestiers et puissent démontrer un accès direct et une capacité opérationnelle.

### 3.5 Soumissions multiples

Un candidat ne peut soumettre qu'une seule proposition par LL dans le cadre d'OC1. Une même entité juridique ne peut pas recevoir plus d'une sous-subvention dans le cadre d'OC1. Si plusieurs candidatures d'une même entité juridique sont soumises au même LL, seule la dernière soumission complète reçue avant la date limite sera prise en considération, sauf décision contraire du consortium Nemesiis pour des raisons dûment justifiées.

### 3.6 Conflit d'intérêts

Les candidats doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu susceptible de compromettre l'équité du processus de sélection. Cela inclut, en particulier, toute relation contractuelle, financière, d'emploi, de conseil, de gouvernance ou de collaboration étroite avec un bénéficiaire de Nemesiis, une entité affiliée, un partenaire associé ou un évaluateur, susceptible d'entraîner un accès à des informations privilégiées, un traitement inégal ou une influence indue.

Si un tel conflit d'intérêts est identifié et ne peut pas être atténué efficacement, la candidature peut être déclarée inéligible ou exclue du processus d'évaluation.

Les conflits d'intérêts seront également évalués du côté des évaluateurs. Tous les évaluateurs signeront des déclarations de confidentialité et de conflit d'intérêts avant d'accéder aux propositions. Les évaluateurs ne doivent pas évaluer une proposition avec laquelle ils présentent un conflit d'intérêts direct ou indirect, y compris des liens d'emploi, des intérêts financiers, une collaboration actuelle ou récente, des rôles de conseil, des relations familiales ou personnelles proches, ou toute autre circonstance susceptible de compromettre l'impartialité.

Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, l'évaluateur sera récusé et remplacé. Le processus d'évaluation sera organisé conformément aux principes de transparence, d'égalité de traitement, de gestion des conflits d'intérêts et de confidentialité.

## 4. Préparation et soumission des propositions

### 4.1 Date limite

La date limite de soumission des propositions est le 01 Août 2026, 17:00 CEST. Les propositions soumises après la date limite ne seront pas prises en considération. Après la clôture de l'appel, aucun ajout ni aucune modification aux propositions reçues ne sera pris en compte. Il est vivement conseillé aux candidats de ne pas attendre la dernière minute pour soumettre leur proposition.

### 4.2 Système de soumission

Les candidatures doivent être soumises avant la date limite et exclusivement via le portail de soumission en ligne de Nemesiis : <https://www.nemesiis-soil.eu/open-calls/submission>. Les candidatures envoyées par e-mail ou par tout autre canal ne seront pas acceptées. Le candidat est responsable de s'assurer que la proposition est complète. <https://www.nemesiis-soil.eu/open-calls/submission>

Une candidature ne sera considérée comme complète et recevable que si tous les champs obligatoires du formulaire en ligne ont été complétés et si tous les documents obligatoires énumérés dans la documentation de l'appel ont été téléversés avant la date limite.

### 4.3 Langue

La candidature doit être soumise **en anglais**. Les soumissions effectuées dans une langue autre que l'anglais ne seront pas éligibles ni évaluées. L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) à des fins de traduction est autorisée afin d'éviter les barrières linguistiques dans le processus de candidature, à condition que l'outil utilisé soit indiqué et qu'une vérification attentive soit finalement effectuée. Afin de faciliter l'accessibilité, les documents d'appel de soutien tels que le texte de l'appel, le guide à



## Lignes directrices à l'intention des candidats

l'intention des candidats et les FAQ sont disponibles dans des langues supplémentaires des LLs. Toutefois, la candidature elle-même doit être soumise en anglais afin de garantir un processus d'évaluation gérable et équitable au sein du consortium. Les documents administratifs justificatifs (par ex. preuve d'accès au site expérimental) peuvent être acceptés dans les langues locales lorsque cela est explicitement autorisé dans la documentation d'appel spécifique au LL.

### 4.4 Documentation

Les candidats doivent soumettre la documentation spécifiée dans le dossier de candidature. Celle-ci comprendra :

- le modèle de proposition complété;
- la preuve du statut d'entité juridique;
- la preuve d'accès au site expérimental (confirmation du propriétaire, accord officiel entre le candidat et le propriétaire);

### 4.5 Préparation de la candidature

Les candidats sont vivement encouragés à lire attentivement :

- l'Open Call 1: Lignes directrices à l'intention des candidats,
- le modèle de proposition,
- la section FAQ,
- et toute information supplémentaire publiée sur le site web de Nemesis.

Les candidats doivent s'assurer que la proposition explique clairement :

- la pertinence et la valeur ajoutée du site en tant que candidat au LL,
- la contribution attendue à la mission Nemesis, [Nemesis Mission](#)
- les ressources et le budget requis,
- les activités à mettre en œuvre,
- la capacité du candidat à mettre en œuvre le travail proposé,
- le potentiel d'engagement à long terme et de durabilité au sein de l'écosystème des LLs de Nemesis.

## 5. Procédure d'évaluation et d'attribution

### 5.1 Critères d'évaluation

Toutes les propositions font l'objet d'une vérification d'éligibilité et d'une évaluation à distance par trois experts indépendants, un évaluateur interne (membre du consortium Nemesis) et deux évaluateurs externes.

Les candidatures éligibles seront évaluées au regard des critères suivants :

#### Pertinence et excellence

- pertinence du site proposé et de l'orientation thématique pour le LL concerné;
- adéquation du site proposé avec le contexte géographique et d'utilisation des terres du LL;
- contribution à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres;
- capacité à impliquer les parties prenantes et à contribuer aux activités de co-crédation, de démonstration, de communication et de diffusion.

#### Capacité et potentiel de mise en œuvre

- capacité opérationnelle du candidat;
- aptitude à participer activement aux activités du LL et aux processus de co-crédation;
- maturité du site et préparation opérationnelle;
- adéquation et efficacité des activités éligibles proposées (section 3.1);
- faisabilité de la mise en œuvre dans le calendrier et le budget proposés;
- adéquation du budget et rapport coût-efficacité.

**Contribution / impact attendus**

- contribution attendue à la représentativité et au renforcement du LL;
- valeur ajoutée attendue pour les activités et résultats de Nemesis;
- contribution potentielle au renforcement des capacités, à la démonstration, à l'adoption des pratiques et à la pertinence politique;
- Durabilité et perspective à plus long terme.

La note totale maximale est de 20 points. Les propositions seront évaluées comme suit :

- Alignement et excellence : 0–5 points
- Capacité et mise en œuvre : 0–10 points
- Contribution / impact attendus : 0–5 points

Un seuil minimal de 3/5 s'applique à la section « Alignement et excellence ». Les propositions obtenant une note inférieure à ce seuil seront rejetées et ne seront pas évaluées plus avant au regard des autres critères. Les décisions de financement seront fondées sur le classement final des propositions, en tenant compte de l'enveloppe budgétaire disponible et de l'objectif de sélectionner au moins un tiers par LL.

**5.2 Procédure de départage**

En cas d'égalité entre deux propositions ou plus, la priorité sera déterminée selon l'ordre suivant :

1. la proposition ayant obtenu la note la plus élevée pour l'Alignement et l'excellence, car elle démontre la meilleure adéquation avec le contexte et les besoins spécifiques au LL;
2. en cas d'égalité persistante, la proposition ayant obtenu la note la plus élevée pour la Capacité et la mise en œuvre;
3. en cas d'égalité persistante, la proposition offrant le meilleur rapport coût-efficacité dans les limites du budget disponible.

Si une égalité subsiste après l'application de l'étape ci-dessus, le comité d'évaluation donnera la priorité à la proposition qui renforce le mieux la représentativité du Living Lab concerné et du réseau Nemesis. Dans ce cas, la décision finale et sa justification seront documentées dans le rapport d'évaluation / rapport de consensus.

**5.3 Procédure d'attribution**

La procédure d'attribution comprendra les principales étapes suivantes :

1. vérification de la recevabilité et de l'éligibilité;
2. évaluation des propositions éligibles;
3. classement des propositions;
4. validation interne et décision finale d'attribution, y compris réunion(s) de consensus;
5. si cela est jugé nécessaire, un processus d'entretien visant à clarifier les incertitudes dans les candidatures les mieux classées sera mené;
6. communication des résultats aux candidats;
7. préparation et signature des conventions de sous-subvention.

Au moins un tiers devrait être sélectionné par LL, conformément à l'objectif du projet d'étendre chaque LL par au moins un site supplémentaire. Les candidats non retenus seront informés du résultat de l'évaluation et pourront recourir à la procédure de recours décrite à la section 5.4.

**5.4 Procédure de recours / réclamation**

À l'issue du processus d'évaluation, les candidats peuvent déposer une réclamation s'ils considèrent qu'une erreur ou irrégularité procédurale est survenue lors de la vérification de l'éligibilité ou du processus d'évaluation, ou que les règles du présent Open Call 1 n'ont pas été appliquées correctement. Les réclamations peuvent concerner, par exemple, des insuffisances procédurales, des questions de conflit d'intérêts, un traitement inégal ou des erreurs manifestes dans le traitement de la candidature.



## Lignes directrices à l'intention des candidats

Les réclamations ne peuvent pas remettre en cause, en tant que tel, le jugement scientifique ou technique des évaluateurs.

Les réclamations doivent être soumises par e-mail à l'équipe Nemesis Open Call 1 via [opencalls@nemesis-soil.eu](mailto:opencalls@nemesis-soil.eu) dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de notification du résultat de l'évaluation. Les réclamations soumises après ce délai ne seront pas prises en considération.

La réclamation doit inclure :

- la référence de la candidature concernée;
- le nom et les coordonnées du plaignant;
- l'objet de la réclamation;
- une description claire de l'erreur ou irrégularité procédurale alléguée;
- toute information ou preuve justificative disponible.

Les réclamations anonymes ne seront pas prises en considération. La réception de la réclamation sera accusée par écrit. La réclamation sera examinée par le comité de suivi Nemesis responsable de l'équité de l'appel, à l'exclusion de toute personne affectée par la réclamation ou concernée par un conflit d'intérêts potentiel. Une réponse écrite motivée sera fournie dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation. Si un délai supplémentaire est nécessaire en raison de la complexité du cas, le candidat en sera informé en conséquence.

Si la réclamation est jugée fondée, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, conformément aux principes de transparence, d'égalité de traitement et de bonne administration. La procédure de recours ne suspend pas automatiquement le processus d'évaluation ou de contractualisation.

## **6. Préparation et signature de la convention de sous-subvention**

Les candidats retenus seront invités à conclure une convention de sous-subvention avec le coordinateur désigné par le consortium Nemesis. La convention de sous-subvention définira :

- le périmètre des activités soutenues;
- le budget forfaitaire approuvé;
- la période de mise en œuvre;
- les obligations de reporting;
- les conditions de paiement;
- les obligations relatives aux données, à la confidentialité et à la communication;
- et les conditions juridiques et éthiques applicables;
- le cas échéant, les arrangements concernant les laboratoires désignés pour les analyses de sol.

Aucun financement ne peut être versé avant que la convention de sous-subvention n'ait été signée par toutes les parties concernées.

Les documents financiers suivants seront demandés :

1. Le formulaire d'identification financière (Financial Identification Form, FIF), signé et tamponné par votre banque en plus de la signature du titulaire du compte. Si le formulaire ne porte pas le cachet et la signature de la banque, un relevé bancaire récent sera demandé.
2. Un certificat IBAN officiel.
3. Un e-mail de confirmation formel attestant que les coordonnées bancaires fournies sont correctes et confirmant que les paiements doivent être effectués sur le compte bancaire indiqué.

Le défaut de fourniture des documents requis par les lauréats peut entraîner le rejet et le remplacement à partir de la liste complémentaire.

## **7. Mise en œuvre du projet**

### **7.1 Réunion de lancement et procédure d'intégration**

Les tiers sélectionnés participeront à une phase d'intégration après la signature de la convention de sous-subvention. Celle-ci peut inclure :

- une réunion de lancement introductive au sein de l'écosystème du LL (Octobre 2026),
- la clarification des exigences techniques et administratives,
- l'intégration dans la gouvernance et les processus de travail du LL concerné,
- l'alignement sur le plan de travail, les jalons, le plan de gestion des données et les attentes en matière de reporting (KPIs).

En outre, pendant la phase d'intégration, le consortium Nemesis et le LL concerné vérifieront qu'aucun conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu n'existe entre eux et le tiers sélectionné.

Les candidats retenus recevront le soutien du LL concerné et du consortium Nemesis pendant la mise en œuvre. Cela peut inclure une orientation technique, un soutien administratif, la participation aux activités du LL et un mentorat assuré par des représentants désignés du LL et du consortium.

### **7.2 Réunions de projet et activités de co-création**

Afin de garantir l'alignement avec le LL et les objectifs plus larges du projet, et de favoriser les échanges et la visibilité, les tiers sélectionnés sont tenus de participer activement :

- aux réunions d'avancement de Nemesis qui ont lieu tous les deux ans (c'est-à-dire en Italie en 2027 et en France en 2029)
- aux activités du LL concerné.

Selon le contexte spécifique au LL et la proposition approuvée, cela peut inclure :

- la participation aux réunions du LL, aux sessions de co-création, aux ateliers et aux échanges techniques;
- le soutien à la mobilisation et à l'implication des parties prenantes au sein de l'écosystème du LL;
- l'organisation d'événements d'implication des parties prenantes, d'activités de démonstration, de visites de sites ou d'actions de sensibilisation;
- la contribution à la mise en œuvre de l'approche multi-acteurs et à la structure de gouvernance du LL;
- la contribution aux activités de communication, de diffusion et de sensibilisation de Nemesis;
- le soutien aux activités liées au projet SOILL, le cas échéant.

Les candidats retenus doivent soutenir activement l'implication des parties prenantes, la co-création et la démonstration au sein de leur LL respectif. Au moins une activité d'implication des parties prenantes, de co-création ou de démonstration est obligatoire pendant les Mois 1–12 et doit être documentée dans le cadre du reporting MS1. D'autres activités de ce type peuvent être requises pendant la période de mise en œuvre et seront précisées dans le plan de travail approuvé et dans la convention de sous-subvention.

### **7.3 Évaluations de l'avancement**

L'avancement de la mise en œuvre sera examiné périodiquement au regard du plan de travail approuvé, des jalons et des obligations de reporting définis dans la convention de sous-subvention. L'évaluation de l'avancement peut inclure des contrôles documentaires, des réunions, un examen technique, des visites de sites et l'évaluation des livrables et jalons (MS).

## Lignes directrices à l'intention des candidats

Logique des jalons à inclure dans le plan de travail :

- **MS1 / phase initiale de mise en œuvre et d'établissement de la référence (Mois 1-12) :** lancement et planification finalisés ; site expérimental caractérisé ; alignement avec le LL concerné confirmé ; échantillonnage initial des sols achevé ; pratique(s) de gestion sélectionnée(s) identifiée(s) et lancée(s) ; au moins une activité d'implication des parties prenantes, de co-création ou de démonstration réalisée.
- **MS2 / phase de test et d'évaluation des co-solutions (Mois 13-24) :** phase de test et d'évaluation des co-solutions : co-solutions sélectionnées identifiées et testées au cours de la deuxième année de mise en œuvre ; contribution aux activités d'évaluation environnementale et socio-économique et aux processus de suivi.
- **MS3 / phase finale de mise en œuvre (Mois 25-36) :** résultats communiqués aux parties prenantes et aux communautés élargies ; contribution aux activités d'échange de connaissances et de diffusion du LL ; résultats finaux de mise en œuvre et reporting livrés.

La structure finale des jalons et les conditions liées aux paiements seront définies dans la convention de sous-subvention.

### 7.4 Exigences de reporting

Reporting period 1												Reporting period 2												Reporting period 3												
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	

Les candidats retenus devront soumettre des rapports périodiques et des preuves justificatives concernant la mise en œuvre de leurs activités. Cela peut inclure :

- un **rapport initial de lancement / d'engagement (M12)** décrivant le site expérimental, les objectifs, les activités prévues et le calendrier, les pratiques de gestion sélectionnées, les activités mises en œuvre et les résultats préliminaires ;
- un **rapport d'avancement intermédiaire (M24)** résumant les contributions des parties prenantes, les pratiques de gestion testées, les activités mises en œuvre, l'avancement du suivi et les résultats préliminaires ;
- un **rapport final de mise en œuvre (M36)** résumant les contributions à l'amélioration de la santé des sols et à l'atténuation de la désertification, les activités de communication et de diffusion, ainsi que les contributions aux recommandations politiques.

Les preuves justificatives peuvent inclure, le cas échéant :

- des descriptions de sites et une documentation relative à l'utilisation des sites,
- des registres d'ateliers, de visites, de démonstrations et d'activités d'implication des parties prenantes,
- des registres d'échantillonnage et de suivi des sols,
- des photographies, journaux et registres de mise en œuvre,
- des résultats de communication.

Ces exigences de reporting visent à soutenir à la fois le suivi du projet et la vérification de l'atteinte des jalons aux fins de paiement.

### 7.5 Calendrier de paiement

La participation à la réunion initiale de lancement (« Kick-off Meeting ») sera obligatoire et le premier paiement y sera lié et versé immédiatement après. Le deuxième paiement sera effectué après l'achèvement satisfaisant du rapport d'avancement intermédiaire. Le paiement final sera lié à la réalisation des jalons convenus et des obligations de reporting énoncés dans la convention de sous-subvention.

Païement en % du volume de la subvention	Mois d'échéance
70%	M1 (début du sous-projet)
15%	M13
15%	M35

## 8. Obligations des tiers d'OC1

### 8.1 Conflit d'intérêts

Les bénéficiaires doivent éviter tout conflit d'intérêts dans la mise en œuvre de leurs activités sous-subsventionnées et informer sans délai l'entité contractante si une telle situation survient. Cela inclut tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu à l'égard des bénéficiaires de Nemesis. Les bénéficiaires doivent divulguer immédiatement toute situation de ce type à l'entité contractante et au LL concerné. Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, le consortium Nemesis peut exiger des mesures d'atténuation appropriées afin de garantir l'impartialité, l'intégrité scientifique et le respect des règles de l'appel et du projet.

Si les bénéficiaires manquent à l'une quelconque de leurs obligations, la convention de sous-subsvention peut être résiliée automatiquement.

### 8.2 Partage des données, principes FAIR et intégration dans le cadre Nemesis

Les bénéficiaires doivent coopérer avec le consortium Nemesis en matière de partage des données et d'intégration des résultats pertinents dans le cadre du projet. Le cas échéant, ils doivent :

- suivre les protocoles de suivi de Nemesis,
- fournir des données et métadonnées pertinentes,
- soutenir l'harmonisation et l'interopérabilité,
- et respecter les exigences de gestion des données du projet et les principes FAIR.

### 8.3 Protection des données et confidentialité

Les bénéficiaires doivent respecter la législation applicable en matière de protection des données ainsi que les obligations de confidentialité définies dans la documentation de l'appel et la convention de sous-subsvention. Les données à caractère personnel et les informations confidentielles doivent être traitées de manière sécurisée et uniquement à des fins légitimes liées au projet.

### 8.4 Autoévaluation éthique

Les candidats peuvent être tenus de réaliser une autoévaluation éthique lorsque cela est pertinent pour les activités proposées. Les bénéficiaires sélectionnés doivent veiller à ce que leurs activités respectent toutes les exigences éthiques, juridiques et réglementaires applicables.

### 8.5 Communication, diffusion et visibilité

Avant de s'engager dans une activité de communication ou de diffusion susceptible d'avoir un impact médiatique majeur, les bénéficiaires de l'OC doivent informer le responsable de leur LL. Les bénéficiaires doivent reconnaître le soutien financier de Nemesis dans leurs activités de communication et de diffusion, conformément aux instructions fournies par le consortium. Ils peuvent également être tenus de contribuer aux activités de communication, à la sensibilisation via les réseaux sociaux, aux résumés de pratiques, aux événements de démonstration ou à d'autres résultats de diffusion.

### 8.6 Obligations d'information

Les bénéficiaires doivent fournir, pendant la mise en œuvre du projet ou pendant les quatre (4) années qui suivent, toute information raisonnablement demandée par le consortium Nemesis à des fins de mise en œuvre, de suivi, de reporting, de communication ou d'audit.

### **8.7 Tenue des registres**

Les bénéficiaires doivent conserver, au moins jusqu'à quatre (4) ans après la fin de la mise en œuvre du projet, les registres et pièces justificatives relatifs à la mise en œuvre des activités financées. Les registres et pièces justificatives doivent être mis à disposition sur demande ou dans le cadre de contrôles, examens, audits ou enquêtes effectués par l'autorité chargée de l'octroi de la subvention et/ou d'autres organismes (c'est-à-dire l'Office européen de lutte antifraude OLAF; le Parquet européen EPPO; la Cour des comptes européenne ECA). En cas de contrôles, examens, audits, enquêtes, litiges ou autres procédures de réclamation en cours au titre de l'Accord, les bénéficiaires doivent conserver ces registres et autres pièces justificatives jusqu'à la fin de ces procédures.

## **9. Coordonnées**

Pour toute question relative à OC1, les candidats doivent consulter la section FAQ. Si des clarifications supplémentaires sont nécessaires, les candidats peuvent contacter l'équipe Nemesis Open Call via [opencalls@nemesis-soil.eu](mailto:opencalls@nemesis-soil.eu). Une session d'information / un webinar en ligne aura lieu mi-juin 2026. La date exacte et les modalités d'inscription seront publiées sur le site web de Nemesis et sur les réseaux sociaux.